

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Année scolaire 2020-2021

La garderie périscolaire de la Commune de Puygros est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la commune.

Il s'agit d'une garderie, lieu de détente et de loisirs dans l'attente de la prise des cours ou du retour en famille. Cependant, nous ouvrons la possibilité aux enfants de faire leurs devoirs avec une aide éventuelle de la part du personnel communal. Les devoirs resteront néanmoins sous la responsabilité du représentant légal de l'enfant.

Article 1 : Généralités :

- Il est institué une garderie périscolaire dans la troisième classe de l'école primaire située au Nord du bâtiment ; une sonnerie est à la disposition des familles à l'entrée. Par beau temps, les enfants peuvent être gardés dans l'enceinte extérieure de l'école.
- La garderie périscolaire de Puygros est régie par la commune. Le local et les équipements sont la propriété communale.
- L'encadrement est assuré par du personnel communal.

Article 2 : Bénéficiaires

- Ce service est ouvert aux enfants scolarisés dont les parents travaillent, ou sont issus de familles monoparentales.
- Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées sont accueillis dans la limite des places disponibles sans dépasser un maximum de 20 par plage de garderie.

Article 3 : Horaires

- La garderie périscolaire est ouverte les jours scolaires selon le calendrier de l'Education Nationale :
- Les plages horaires sont :
 - **Lundi, mardi, jeudi et vendredi :**
 - garderie du matin : de 7h15 à 8h30.
 - garderie du midi (avant le repas) : de 11h45 à 12h00.
 - garderie du midi (après le repas) : de 13h00 à 13h30.
 - garderie du soir : de 16h15 à 18h45.

Les heures de sortie doivent être impérativement respectées.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se font (y compris dans le cadre des vacances scolaires) **avant le mercredi soir à minuit :**

- Par l'intermédiaire du portail famille sur le site internet suivant :
<https://portail.berger-levrault.fr/MairiePuygros73190/accueil>
- Ou exceptionnellement par téléphone au 04.79.84.70.65 (selon les horaires d'ouverture de la mairie)

Chaque fin de semaine un récapitulatif de présence est fait et transmis en mairie.

Article 5 : Tarifs et facturation

- Tarifs :
 - plage du matin OU plage du soir : **2,00 €**
 - plage du midi avant OU après le temps du repas : **0.50€**

Toute plage commencée est due.

- Facturation :

Les temps de présence des enfants, relevés par le personnel communal en charge de la garderie, donnent lieu à une facturation mensuelle (début du mois suivant). Cette **facture est à régler en mairie dans les 15 jours**. Dans le cas d'un non-paiement dans ce délai, une mise en recouvrement est envoyée par la Trésorerie de Challes-les-Eaux.
- Les enfants de maternelle non récupérés par les parents à la sortie de l'école sont emmenés à la garderie et la période est donc facturée.
- Les enfants de primaire non autorisés à partir seuls par un document écrit et signé des parents sont emmenés à la garderie et la période est donc facturée.
- Les enfants qui ne sont pas récupérés à 18h45, et sans appel de la famille ou sans que la famille soit joignable, sont déposés à la Gendarmerie de CHALLES-LES-EAUX où il convient de les reprendre.

Article 6 : Fonctionnement

- Le numéro de téléphone disponible est le numéro de l'école primaire : 04.79.84.74.11.
Le numéro du secrétariat de la mairie (04.79.84.70.65) n'est à utiliser qu'en cas d'urgence.
- Le matin, les enfants de maternelle ainsi que de cours préparatoire sont remis à la responsable à la porte de la garderie (aile droite de l'école primaire).

Les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls.

- Le soir, les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée sur la fiche enfant du portail famille. La remise d'un enfant à un mineur qui ne serait ni un frère ni une sœur ne sera pas acceptée.

La municipalité se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents ne respecteraient pas, de manière répétée, les horaires de la garderie.

- Il est rappelé que pour la garderie du soir, les parents doivent fournir le goûter des enfants.

Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs.

Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Article 7 : Hospitalisation, Maladie

- Les parents doivent fournir une autorisation parentale (mise à jour de la fiche enfant sur le portail famille) autorisant la personne responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- En cas d'évènement grave, le SAMU sera appelé immédiatement et les parents ou les personnes désignées seront averties dans les plus brefs délais.

- L'enfant sera confié suivant le conseil du médecin régulateur, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier de Chambéry, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription.
- En cas de maladie bénigne, les parents sont contactés afin que l'enfant soit pris en charge par la famille.
- Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.
- Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie sauf dans le cas d'un PAI (projet d'accueil individualisé) rédigé par le médecin scolaire, ou sur demande écrite faite auprès de M. le Maire (fournir l'ordonnance).

Article 8 : Rappel des règles dans le cadre du Covid-19 :

Distanciation physique :

- Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir tous les élèves.
- Dans les espaces extérieurs la distanciation physique ne s'applique pas.

Lavage des mains :

- À l'arrivée dans l'établissement
- Avant chaque repas
- Après être allé aux toilettes
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.
- Chaque enfant dispose d'un paquet de mouchoirs jetables.

Le port du masque :

- Est à proscrire pour les élèves de maternelle.
- Est déconseillé pour les élèves d'élémentaire.
- Obligatoire pour les adultes lorsque la distance avec les élèves est inférieure à 1 mètre.

Respect des mesures barrières :

- Il est rappelé que Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

En cas de suspicion de Covid 19, les parents s'engagent à :

- Prendre un avis médical avant de scolariser leur enfant.
- A informer l'école qui pourra prendre si besoin conseil auprès du médecin scolaire.
- Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent rentrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

Article 9 : Assurances

- La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Les parents devront fournir une copie de l'attestation d'assurance pour l'année en cours (document commun avec l'école).

Article 10 : Pièces indispensables à fournir

- Pour valider l'inscription à la garderie, les parents doivent remplir pour chaque enfant, sur le portail famille en début d'année scolaire :
 - les informations générales,
 - les contacts,
 - les informations complémentaires,
 - les allergies s'il y en a.

Article 11 : Discipline

- Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.
- Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un 1er avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le 2^{ème} avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine pourra être appliquée.
- Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

Article 12 : Observation du règlement et remarques

- Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.
- Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui dont le seul souci ait d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié par indice, suivant les décisions du Conseil Municipal.
- Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée par courrier à Monsieur Le Maire qui en fera part à son Conseil Municipal.

A Puygros, le 07 septembre 2020,

Le Maire,
Luc MEUNIER